

BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

3 jours d'autorisations spéciales d'absences par an vous sont accordées pour effectuer des démarches nécessitées par la « vie avec son handicap », qu'elles soient d'ordre médical ou administratif, sur présentation d'un justificatif médical ou administratif (un justificatif émanant de la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées- ou une convocation à un rendez-vous médical).

Ces journées peuvent être prises en journée entière ou demi-journée et sont reportables d'une année sur l'autre dans la limite de 3 par an. Pour les personnes qui travaillent la nuit, les ASA pourront être prises, à leur convenance, la nuit précédant ou la nuit suivant leur rendez-vous.

Pour bénéficier de cette ASA, attribuée de droit, vous devez informer votre supérieur hiérarchique au plus tard 15 jours avant l'absence, sur papier libre. Vous devez fournir la convocation ou le justificatif pour régulariser cette absence, dans les 8 jours maximums suivant l'absence. En cas d'urgence, une des trois ASA par an pourra être prise sans délai.

Dans les mêmes conditions, un autre jour d'ASA par an peut être accordé aux personnes souffrant d'une maladie chronique nécessitant des soins importants réguliers, prescrits par le médecin traitant.

L'absence pourra concerner une personne en situation de handicap ou ayant reçu un accusé de réception émanant de la MDPH, attestant ainsi d'une démarche en cours. En cas de refus de la MDPH, les mesures du présent accord ne s'appliquent plus. Les jours d'ASA déjà pris sont acquis.

AIDANTS FAMILIAUX (NOUVEAU)

Les aidants familiaux bénéficient également d'ASA selon les modalités décrites dans l'accord du 18 septembre 2018 relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle vie personnelle des postières et postiers aidants.

**D'AUTRES ASA EXISTENT,
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE LA CFTC**



VOTRE CONTACT CFTC LOCAL

VOTRE CONTACT CFTC NATIONAL

SECTION NATIONALE CFTC LA POSTE

9 rue du Colonel Pierre Avia
Bureau CI 175
CP C107
75015 Paris
Tél.: 01.55.44.58.74
E-mail : snlpcftc@gmail.com

GUIDE PRATIQUE



LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE OU ASA

Les événements familiaux, ce sont ces moments pour lesquels vous aimeriez bien pouvoir vous absenter. Mais certaines absences sont autorisées et payées, suite à des accords négociés auprès de la Poste par les syndicats (dont la CFTC), d'autres non. Faisons le point sur ceux pour lesquels, vous, salariés et fonctionnaires, pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence.

Petit rappel :

Des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) peuvent être accordées en raison d'événements familiaux, de l'état de santé de vos proches ou en vue de fêtes religieuses.

Elles n'entraînent aucune diminution de rémunération, étant assimilées à du temps de travail effectif.

Elles comptent pour la détermination des droits à congés payés, ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis au titre de votre ancienneté dans l'entreprise.

LES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Les ASA pour événements familiaux sont accordées sans conditions d'ancienneté ainsi * :

Mariage (ou remariage)	5 jours ouvrables et les délais de route (si besoin)
Conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables et les délais de route (si besoin)
Naissance ou adoption de votre enfant	3 jours ouvrables consécutifs ou non
Décès de votre parent proche (c'est-à-dire conjoint ou concubin ou partenaire pacsé, père, mère, grands-parents, frère ou sœur et les parents de votre conjoint ou concubin ou partenaire pacsé)	3 jours ouvrables et les délais de route (si besoin)
Décès de votre enfant	5 jours
Annonce de la survenue d'un handicap chez un de vos enfants	2 jours
Mariage de votre enfant	1 jour – Nouveau, également pour les fonctionnaires

Ces ASA pour événements familiaux s'appliquent également aux couples de même sexe.

*Les jours d'absences autorisées doivent comprendre le jour de l'événement dans la période sollicitée.

EXAMENS MÉDICAUX LIÉS À LA GROSSESSE ET À L'ACCOUCHEMENT

Pendant votre grossesse, vous êtes autorisée à vous absenter pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et à l'accouchement.

Depuis 2014, le conjoint (salarié ou fonctionnaire) marié, en Pacs ou vivant maritalement avec une femme enceinte, bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois des examens médicaux obligatoires au maximum.

Etat de santé de certains proches parents

Vous avez droit à des autorisations d'absences justifiées par l'état de santé de vos proches (conjoint ou partenaire pacsé, père, mère ou enfant). Ces ASA sont accordées sans conditions d'ancienneté :

Maladie très grave d'un proche parent	5 jours ouvrables et les délais de route (si besoin)
Hospitalisation d'un proche parent	5 jours ouvrables et les délais de route (si besoin)
Accompagner un proche parent à une consultation chez un médecin ou en milieu hospitalier	3 jours ouvrables consécutifs ou non

PARENTS DE JEUNES ENFANTS

Si vous êtes parent d'un enfant de moins 16 ans révolus, vous avez droit à des ASA pour soins d'une durée équivalente à une fois vos obligations hebdomadaires de travail (des majorations existent dans certains cas,).

Exemple : si vous travaillez 5 jours par semaine, vous avez droit à 5 jours par année civile, à 6 jours, si vous travaillez 6 jours par semaine, moitié moins si vous êtes à mi-temps.

Si vous êtes parent d'un enfant de moins de 12 ans révolus, vous avez droit à des ASA pour une garde momentanée d'une durée équivalente à une fois vos obligations hebdomadaires de travail (des majorations existent dans certains cas).

Pour la garde des enfants malades, dès lors que la présence du père, de la mère ou du responsable légal attestée par le médecin est nécessaire, l'ASA est accordée de droit.

PARENTS D'ENFANTS GRAVEMENT HANDICAPÉS

Parents d'enfants gravement handicapés, vous bénéficiez des mêmes droits que les parents de jeunes enfants mais sans conditions relatives à la limite d'âge des enfants et également d'un contingent supplémentaire d'ASA.

ELUS MUNICIPAUX, PARENTS D'ÉLÈVES

En tant qu'élus, des ASA peuvent vous être accordées.

PROTOCOLES DE PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE

Vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

VIOLENCES FAMILIALES PHYSIQUES OU PSYCHOLOGIQUES (NOUVEAU)

Octroi de 3 jours fractionnables pour effectuer les démarches administratives en cas de violences familiales physique ou psychologique.

FÊTES RELIGIEUSES

Pour célébrer les principales fêtes propres à votre confession, des ASA sont accordées, dans la mesure toutefois où votre absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.

JOURS DE DÉMÉNAGEMENT

Dans le cadre d'une mobilité professionnelle, tous les postiers, changeant de résidence personnelle, peuvent bénéficier de deux journées d'autorisation spéciale d'absence.

Une journée supplémentaire est accordée pour un changement de résidence personnelle vers et depuis la Corse ou vers et depuis un DOM.

Ces ASA sont fractionnables et peuvent être prises avant, pendant ou après le déménagement.